

ASSEMBLÉE NATIONALE

30 mai 2020

PARER À LA CRISE ALIMENTAIRE ET AGRICOLE - (N° 3010)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N ° 74

présenté par

M. Moreau et Mme Beaudouin-Hubiere

ARTICLE 3 BIS

Après la première occurrence du mot :

« des »,

rédiger ainsi la fin de l'alinéa 2 :

« mesures mentionnées à cet article si elles prévoient une rémunération des producteurs prenant en compte les indicateurs correspondant aux coûts de production élaborés et diffusés par les interprofessions ou qu'elles ont élaborés elles-mêmes. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cette rédaction vise à préciser le dispositif de rémunération des producteurs par les organisations de producteurs et à le sécuriser en mentionnant la prise en compte des coûts de production élaborés et diffusés par les interprofessions.